

Citoyen européen

Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?

Oui, vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Ce délai est reporté au 10^e jour avant le 1^{er} tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré). En Nouvelle-Calédonie, vous devez vous inscrire durant l'année qui précède l'élection, sauf situation particulière.

Métropole

Français de 18 ans

Les règles dépendent de la date de votre 18^e anniversaire :

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez jusqu'au 6^e vendredi avant le 1^{er} tour pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 6e samedi avant le 1er tour et jusqu'à la veille du 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du jour du 1er tour jusqu'à la veille du 2d tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez uniquement voter lors du 2^d tour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du jour du 2d tour

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Déménagement

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs,

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Acquisition de la nationalité française

Il peut être nécessaire de vous inscrire. Tout dépend de la date à partir de laquelle :

- › Vous avez eu connaissance de votre naturalisation
- › Ou vous avez acquis la nationalité par déclaration ou par manifestation expresse de volonté

Vous êtes devenu français après le 6e vendredi qui précède le 1er tour

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, lorsque vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, ou lorsque vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

Mairie

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale. Vous pouvez [vérifier votre inscription à l'aide d'un téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

 Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

 Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Vous pouvez faire cette démarche toute l'année.

Mais pour voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Après le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Erreur matérielle de l'administration

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- › Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)
- › Soit vous avez été radié à tort, [dans certains cas](#) (particuliers)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- › Soit par courrier
- › Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2^d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- › Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- › Copie de pièce d'identité
- › Justificatif de domicile
- › [Formulaire pour saisir le juge](#) (particuliers)
- › Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Outre-mer

⚠ Attention

En Nouvelle-Calédonie, l'inscription sur la liste électorale générale obéit à [d'autres règles](#).

Français de 18 ans

Les règles dépendent de la date de votre 18^e anniversaire :

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez jusqu'au 6^e vendredi avant le 1er tour pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 6e samedi avant le 1er tour et jusqu'à la veille du 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du jour du 1er tour jusqu'à la veille du 2d tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez uniquement voter lors du 2^d tour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du jour du 2d tour

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Déménagement

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite.
Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📌 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#)

(particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📌 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📌 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

[ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

 Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Acquisition de la nationalité française

Vous êtes devenu français après le 6e vendredi qui précède le 1er tour

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, lorsque vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, ou lorsque vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- › Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale. Vous pouvez [vérifier votre inscription à l'aide d'un téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

 Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Vous pouvez faire cette démarche toute l'année.

Mais pour voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Après le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale au plus tard le 10e jour avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Erreur matérielle de l'administration

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)
- Soit vous avez été radié à tort, [dans certains cas](#) (particuliers)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- Soit par courrier
- Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2^d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- Copie de pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- [Formulaire pour saisir le juge](#) (particuliers)
- Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Voir aussi...

- [Listes électorales : nouvelle inscription](#) (particuliers)
- [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- [Vote par procuration](#) (particuliers)
- [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- > [Pays de l'Union européenne](#)
Commission européenne
- > [Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- > [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

- > [Listes électorales : nouvelle inscription](#) (particuliers)
- > [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- > [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- > [Vote par procuration](#) (particuliers)
- > [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Références

- > [Code électoral : articles L30 à L32](#)
Cas particuliers d'inscription
- > [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

Elections européennes 2024 : date limite d'inscription sur les listes électorales - 01 février 2024

Pour élire les représentants français au Parlement européen le 9 juin 2024 (outre-mer le 8 ou 9 juin), vous devez [vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie avant une date limite](#) (particuliers).

@ Services en ligne et formulaires



- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- > [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- > [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Questions - Réponses

- › [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

Cas particuliers

- **RECENSEMENT OBLIGATOIRE**

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

- **PROCURATION**

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?

Oui, vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Ce délai est reporté au 10^e jour avant le 1^{er} tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré). En Nouvelle-Calédonie, vous devez vous inscrire durant

l'année qui précède l'élection, sauf situation particulière.

Métropole

Français de 18 ans

Les règles dépendent de la date de votre 18^e anniversaire :

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez jusqu'au 6^e vendredi avant le 1er tour pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 6e samedi avant le 1er tour et jusqu'à la veille du 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du jour du 1er tour jusqu'à la veille du 2d tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez uniquement voter lors du 2^d tour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du jour du 2d tour

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Déménagement

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

📎 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📎 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Acquisition de la nationalité française

Il peut être nécessaire de vous inscrire. Tout dépend de la date à partir de laquelle :

- > Vous avez eu connaissance de votre naturalisation
- > Ou vous avez acquis la nationalité par déclaration ou par manifestation expresse de volonté

Vous êtes devenu français après le 6e vendredi qui précède le 1er tour

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, lorsque vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, ou lorsque vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale. Vous pouvez [vérifier votre inscription à l'aide d'un téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Vous pouvez faire cette démarche toute l'année.

Mais pour voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite.
Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)

- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Après le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Erreur matérielle de l'administration

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- › Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)
- › Soit vous avez été radié à tort, [dans certains cas](#) (particuliers)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- › Soit par courrier
- › Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2^d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- › Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- › Copie de pièce d'identité
- › Justificatif de domicile
- › [Formulaire pour saisir le juge](#) (particuliers)
- › Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Outre-mer

⚠ Attention

En Nouvelle-Calédonie, l'inscription sur la liste électorale générale obéit à [d'autres règles](#).

Français de 18 ans

Les règles dépendent de la date de votre 18^e anniversaire :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez jusqu'au 6^e vendredi avant le 1er tour pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 6e samedi avant le 1er tour et jusqu'à la veille du 1er tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du jour du 1er tour jusqu'à la veille du 2d tour

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez uniquement voter lors du 2^d tour de l'élection.

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du jour du 2d tour

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Déménagement

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

> [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

> [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

📌 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

📌 À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

À la suite du départ à la retraite (agent public fonctionnaire ou contractuel)

Si vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

 À savoir
Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

 Attention
La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

 À savoir
Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Acquisition de la nationalité française

Vous êtes devenu français après le 6e vendredi qui précède le 1er tour

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, lorsque vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, ou lorsque vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale. Vous pouvez [vérifier votre inscription à l'aide d'un téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**. Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention
vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Vous pouvez faire cette démarche toute l'année.

Mais pour voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite. Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

⚠ Attention

vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Après le 6e vendredi avant le 1er tour

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Erreur matérielle de l'administration

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- > Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)

- › Soit vous avez été radié à tort, [dans certains cas](#) (particuliers)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- › Soit par courrier
- › Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2^d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- › Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- › Copie de pièce d'identité
- › Justificatif de domicile
- › [Formulaire pour saisir le juge](#) (particuliers)
- › Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Voir aussi...

- › [Listes électorales : nouvelle inscription](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- › [Vote par procuration](#) (particuliers)
- › [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

- › [Pays de l'Union européenne](#)
Commission européenne
- › [Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- › [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

- › [Listes électorales : nouvelle inscription](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

- › [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- › [Vote par procuration](#) (particuliers)
- › [Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Références

- › [Code électoral : articles L30 à L32](#)
Cas particuliers d'inscription
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)

Elections européennes 2024 : date limite d'inscription sur les listes électorales - 01 février 2024

Pour élire les représentants français au Parlement européen le 9 juin 2024 (outre-mer le 8 ou 9 juin), vous devez [vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie avant une date limite](#) (particuliers).

@ Services en ligne et formulaires

- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- › [Liste électorale : saisir le juge en cas d'omission ou de radiation par la commission administrative](#) - Formulaire - Cerfa n°15878*03

Questions - Réponses

- › [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote,

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F34240&cHash=c498e02ed5732a558702a98fe37d6f98?>

il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)